

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux dix-sept, le 1^{er} Mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 12, Votants : 14.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Christian COLLEU, Susanna DEGAYE, Jérôme CRIBIER, Patrice COUËDON, Frédéric FONTAINE, Patrick BOURDEAUX, Robert RIVOIRE, Sandrine HAGNIER, Jean-François LEROY, Emmanuelle DUCRET, Odile BRAUD, André BRAUD.

Absents excusés : Mr Adrien FARÉ pouvoir à Mr COLLEU
Mr Robert RANA pouvoir à Mr BOURDEAUX

COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de séance : Sandrine HAGNIER

Transfert de compétence PLUI

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Transfert de compétence au SDIS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16-046 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines an date du 14/12/2016

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Subvention CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la subvention habituellement versée au CCAS est de 10 000€, il propose de conserver le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le montant de 10 000€ de subvention pour le CCAS.

Subvention Caisse Des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la subvention habituellement versée à la Caisse des écoles est de 6 000€, il propose de conserver le même montant.

Dans la subvention de 6 000€ comprend le versement de 1 600€ à l'USEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le montant de 6 000€ de subvention pour la Caisse des Ecoles.

Protection Juridique d'un élu

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Délibère

Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Patrice COUËDON, Adjoint au Maire, dans le cadre de la procédure correctionnelle sus-exposée engagée par le Parquet du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES à l'encontre de Monsieur Cédric HEVELIN pour des faits de diffamation sur un citoyen chargé d'un mandat public survenus entre le 25/10/2016 et le 26/10/2016.

Fait à Villiers le Mahieu,
Le 07 Mars 2017

Le Maire

Frédéric FARÉ